



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD-OUEST
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DU RECRUTEMENT
Affaire suivie par: Mme N. SOULAS 第: 05 56 99 71 75
nathalie.soulas@interieur.gouv.fr

Bordeaux, le

9 1 DEC. 2015

AVIS DE CONCOURS
Officier de Police - session 2016 -

CALENDRIER PREVISIONNEL	
Date limite de dépôt de candidatures :	<u>Le vendredi 29 janvier 2016 par internet</u> (clôture : 18 h 00, heure de Paris) <u>le vendredi 05 février 2016 par courrier</u> (le cachet de la poste faisant foi)
Epreuves écrites :	Le Mardi 22 mars 2016 et le Mercredi 23 mars 2016
Résultats :	Le 10 juin 2016 (à partir de 14 h 00)
Exercices physiques et tests psychotechniques (pré-admission)	Du 27 au 29 juin 2016
Résultats	Le 1 ^{er} juilllet 2016 (à partir de 14 h 00)
Epreuve de gestion du stress (admission)	Du 05 au 16 septembre 2016
Oral (admission)	Du 26 septembre au 14 octobre 2016
Résultats définitifs :	Le 17 octobre 2016 (à partir de 14 h 00)

Fiches concours externes et internes jointes

RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

▶ Centre d'épreuves de BORDEAUX :

régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin :

S.G.A.M.I. SUD-OUEST

D.R.H. - Bureau du Recrutement

89 cours Dupré de Saint-Maur - B.P. 30091

33041 BORDEAUX CEDEX

2 05 56 99 71 71

en précisant la nature du concours : EXTERNE ou INTERNE

➡ Par courrier, joindre une enveloppe format A4, libellée à votre nom et adresse et affranchie à 1,50 euro.

⇒ Inscription en ligne pour les concours externe et interne :

....

Ministère de l'Intérieur : <u>www.lapolicenationalerecrute.fr</u> -Rubrique «concours et sélections».« d'Officier de Police ».

Les dossiers d'inscription papier devront être retournés dûment remplis <u>avant le vendredi</u> <u>05 février 2016</u>, <u>date limite de dépôt</u> des dossiers de candidature, <u>le cachet de la poste faisant foi</u>. Les inscriptions en ligne sont possibles <u>jusqu'au vendredi 29 janvier 2016 (18 h 00, heure de Paris).</u>

Vous veillerez à assurer une large diffusion de ces éléments auprès des fonctionnaires placés sous votre autorité.

Pour La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité La directrice des ressources humaines,

Claudette JAY

12

7.

1

.



Fiche concours

PREMIER CONCOURS - EXTERNE

OFFICIER DE POLICE

> CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Le premier concours ou concours externe est ouvert aux candidats :

- de nationalité française ;
- > jouissant de leurs droits civiques ;
- ▶ de bonne moralité, le bulletin n° 2 du casier judiciaire ne devant comporter aucune mention incompatible avec l'exercice des fonctions envisagées;
- en règle avec la législation sur le service national.
 - Les personnes âgées de plus de 25 ans sont dispensées de leur obligation du service national et à ce titre, aucun justificatif n'est demandé aux inté-

Si vous avez moins de 25 ans, la Journée Défense et Citoyenneté (ex JAPD) est obligatoire ou tout au moins, vous devez vous trouver en position régulière au regard des obligations du service national.

- àgés de 35 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, sauf dérogations *;
- titulaires d'une licence.

Sont admis en équivalence, les diplômes nationaux et étrangers (européens ou non) sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 3 années d'études après le baccalauréat, reconnus par l'État, ainsi que les titres et diplômes homologués au niveau II ou au niveau I.

Peuvent faire acte de candidature, toutes personnes qui justifient de 3 années d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé (2 ans pour les titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis).

NB : Peuvent faire acte de candidature sans condition de diplômes : les mères et pères de famille d'au moins 3 enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, les sportifs de haut niveau.

- agréés par le préfet territorialement compétent ;
- > titulaires du permis de conduire les véhicules automobiles (catégorie B) au moment de la titularisation ;
- remplissant les conditions d'aptitude physique requises (voir fiche spécifique) et notamment :
 - médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit ;
 - ayant une acuité visuelle, après correction, au moins égale à 15 dixièmes pour les deux yeux, avec un minimum de 5 dixièmes pour un œil, chaque verre correcteur ou lentille ayant un maximum de 3 dioptries pour atteindre cette limite de 15 dixièmes;
 - apte au port et à l'usage des armes.

* Dérogations :

La limite d'âge peut être reculée (sans pouvoir excéder 37 ans) :

- · d'un temps égal à celui passé au titre du service national actif;
- d'un an par enfant à charge, par personne handicapée à charge, par enfant élevé pendant 9 ans avant qu'il n'ait atteint son seizième anniversaire;
- · à des titres divers (anciens sportifs de haut niveau, anciens travailleurs handicapés).

La limite d'âge peut aussi être reculée jusqu'à 45 ans (sans préjudice de l'application des autres dispositions relatives au report de limite d'âge au titre des charges de famille) pour les personnes élevant un enfant de moins de 16 ans, ou ayant élevé pendant 5 ans au moins, un enfant avant son seizième anniversaire.

La limite d'âge n'est pas opposable :

- · aux mères et pères de 3 enfants et plus et aux personnes élevant seules un ou plusieurs enfants ;
- · aux sportifs de haut niveau.

NB: Dans le cadre de l'égalité des chances, une préparation à ce concours est dispensée par l'École Nationale Supérieure de la Police (classe préparatoire intégrée). La sélection se fait sur dossier en fonction de critères sociaux, économiques et géographiques. Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le site internet www.ensp.interieur.gouv.fr/Devenir-officier/Classe-Preparatoire-Integree ou à retirer auprès des délégations interrégionales au recrutement et à la formation - DIRF (consultez la carte de France interactive sur le site internet www.lapolicenationalerecrute.fr)



> ÉPREUVES DU CONCOURS

Le concours comprend trois phases notées de 0 à 20 : admissibilité, pré-admission et admission.

ADMISSIBILITÉ

Les épreuves écrites font l'objet d'une double correction, sauf les questionnaires à choix multiple.

- ▶ Épreuve de culture générale consistant en une dissertation sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques et sociaux en France et dans le monde depuis 1900 jusqu'à nos jours. Durée : 4 heures coefficient 4.
- Épreuve consistant, à partir d'un dossier documentaire à caractère administratif, en la résolution d'un cas pratique visant à dégager des propositions et solutions argumentées. Le dossier peut comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Il ne peut excéder 30 pages.
 Durée: 4 heures coefficient 3.
- Questionnaire à choix multiple ou à réponses courtes portant sur les connaissances générales des événements qui font l'actualité politique française et internationale, le fonctionnement institutionnel politique français et européen, les règles du comportement citoyen, les missions et l'organisation générale des services de la police nationale et des services du ministère de l'Intérieur.
 Durée: 1 heure coefficient 3.
- Questionnaire à choix multiple ou à réponses courtes portant sur le droit administratif général et / ou les libertés publiques.

Durée : 1 heure - coefficient 2.

Épreuve portant sur le droit et / ou la procédure pénale.
 Durée : 3 heures - coefficient 2.

PRÉ-ADMISSION

Pour y participer, le candidat doit avoir obtenu, aux épreuves d'admissibilité, un total de points déterminé par le jury, qui ne peut être inférieur à 112 points.

Épreuves d'exercices physiques. Cette épreuve est composée de 2 ateliers : un parcours d'habileté motrice et un test d'endurance cardio-respiratoire (voir fiche spécifique).
Coefficient 3. Toute note inférieure à 7 / 20 à l'un ou l'autre des 2 ateliers est éliminatoire.

ADMISSION

Pour y participer, le candidat doit avoir réussi les épreuves de pré-admission.

- ▶ Tests psychotechniques écrits, non notés, destinés à évaluer le profil psychologique et la capacité du candidat à travailler en groupe.
 Durée : 3 heures.
- Épreuve de gestion du stress, sous forme d'un parcours permettant l'évaluation de la gestion du stress du candidat. Cette épreuve consiste à placer le candidat dans une situation imprévue et soudaine et à analyser son comportement. Une grille d'observation renseignée par le psychologue est communiquée au jury en vue de l'épreuve d'entretien. Durée: 10 minutes maximum coefficient 2.
- Épreuve de mise en situation individuelle à partir d'un cas pratique tiré au sort pouvant comporter un dossier documentaire professionnel d'une dizaine de pages. Durée : 30 minutes - préparation : 30 minutes - coefficient 4.
- ▶ Entretien avec le jury s'appuyant sur des questions d'ordre général à partir d'un thème d'actualité tiré au sort par le candidat permettant d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer l'emploi postulé.

Durée : 35 minutes - préparation : 35 minutes ; coefficient 5. Toute note inférieure à 5 / 20 est éliminatoire.

Les membres du jury disposent, pour aide à la décision, des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat, interprétés par le psychologue.

Épreuve orale obligatoire de langue étrangère consistant en une conversation. Les langues admises sont l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien. Le candidat indique son choix lors de son inscription au concours. Il ne peut en aucun cas en changer postérieurement à la clôture des inscriptions.
Durée: 15 minutes - coefficient 3.



> PROGRAMME DES ÉPREUVES

ÉPREUVE DE GESTION DU STRESS

Cette épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à rester maître de soi, à raisonner, agir et communiquer en situation de stress.

Une consigne est transmise au candidat dans un contexte en rapport avec le métier de policier. En tenant compte de cette consigne, le candidat doit réaliser un parcours à l'aveugle, guidé par un fil d'Ariane.

L'épreuve comporte :

- avant le parcours, un atelier de mémorisation visuelle;
- un atelier « parcours stress » composé d'exercices faisant appel aux aptitudes cognitives, spatiales et sensorielles du candidat ;
- une fin de parcours formalisée par 2 exercices de restitution.

Avant le parcours, l'évaluateur met un masque occultant la vue du candidat et le conduit vers le départ. La situation de stress est générée par la consigne d'urgence et la privation sensorielle de la vue.

Il est indiqué au candidat que l'exercice est chronométré et que l'ensemble de l'épreuve doit être réalisé en un maximum de 10 minutes. A la fin du parcours, le candidat réalise encore 2 exercices au moins :

- un exercice de restitution des informations communiquées par l'évaluateur ;
- un exercice d'analyse spatiale : le candidat réalise un schéma en 2 dimensions du parcours qu'il a effectué, selon sa perception. Il indique sur ce plan les obstacles et les distances approximatives.

L'évaluateur arrête le chronomètre une fois les exercices terminés. Si le candidat n'a pas terminé au bout de 10 minutes, il est mis fin à

Sont pris en compte dans la grille d'évaluation : le temps d'exécution, la qualité de réalisation des exercices et le comportement du candidat.

DROIT PÉNAL GÉNÉRAL

1. La loi pénale.

- a. La loi pénale et le juge :
- la qualification des faits ;
- l'interprétation de la loi ;
- le contrôle de régularité de la loi.
- b. La loi pénale et l'infraction :
- les éléments constitutifs de l'infraction :
- les qualifications des infractions.

2. Le délinquant.

- a. La responsabilité pénale du délinquant :
- principe et limites de la responsabilité personnelle;
- la distinction auteur / coauteur / complice ;
- la tentative ;
- la distinction personne physique / personne morale, mineur / majeur;
- le cas particulier des responsables politiques.
- b. L'irresponsabilité pénale du délinquant :
- causes objectives d'irresponsabilité pénale ;
- causes subjectives d'irresponsabilité pénale ;
- immunités diverses.

PROCÉDURE PÉNALE

- 1. Les principes directeurs de la procédure pénale.
- 2. Les acteurs de la procédure pénale.
- a. Police judiciaire.
- b. Parquet.
- c. Avocats.
- d. Juridictions d'instruction, de jugement et d'application des peines.
- e. La Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux.
- 3. La dynamique de la procédure pénale :
- a. action publique;
- b. action civile.
- 4. La mise en état des affaires pénales :
- a. la preuve pénale ;b. les enquêtes de police ;
- c. l'instruction préparatoire.
- 5. Le jugement des affaires pénales :
- a. les diverses procédures de jugement ;
- b. les voies de recours internes ;
- c. les voies de recours internationales.
- 6. L'entraide répressive internationale :
- a. les cadres institutionnels de l'entraide :
- Nations unies;
- Conseil de l'Europe ;
- Union européenne.
- b. Les mécanismes et les structures de l'entraide :
- accords de Schengen et traité de Lisbonne ; extradition et mandat d'arrêt européen ;
- réseau judiciaire européen et magistrats de liaison;
- Eurojust, Europol et Interpol;
- équipes communes d'enquête;
- le casier judiciaire européen.

DROIT ADMINISTRATIF GÉNÉRAL

- 1. L'organisation administrative.
- a. Les principes de l'organisation administrative:
- centralisation;
- décentralisation :
- déconcentration.
- b. L'administration de l'État :
- l'administration centrale, les services déconcentrés de l'État ;
- les établissements publics à caractère administratif et les établissements publics à caractère industriel et commercial;
- les autorités administratives indépendantes ;
- le ou les représentants de l'État au niveau territorial : les préfets et sous-préfets.
- c. Les collectivités territoriales :
- la région;
- le département ;
- la commune ;
- l'intercommunalité et les groupements de collectivités territoriales;
- le statut de Paris-Lyon-Marseille ;
- le contrôle administratif des collectivités locales
- 2. L'action de l'administration.
- a. Le principe de la légalité administrative.
- b. L'objet de l'action de l'administration :
- la théorie générale des services publics ;
- la police administrative.
- c. La responsabilité administrative extracontractuelle:
- responsabilité pour faute;
- responsabilité sans faute.

3. La justice administrative.

- a. Les principales juridictions administratives :
- le Conseil d'État ;
- les cours administratives d'appel ;
- les tribunaux administratifs ;
- le tribunal des conflits.
- b. Les recours contentieux :
- les prérogatives de l'administration ;
- la distinction des recours contentieux ;
- les voies de recours ;
- la procédure contentieuse

4. La fonction publique d'État.

- a. Les sources.
- b. Le statut général des fonctionnaires de

LIBERTÉS PUBLIQUES

- 1. La protection juridictionnelle des libertés publiques:
- juge administratif;
- juge judiciaire;
- Conseil constitutionnel;
- Cour européenne des droits de l'Homme ;
- Cour de justice de l'Union européenne.
- 2. Le régime juridique des principales libertés publiques.
- a. L'égalité.
- b. Les libertés de la personne physique :
- la sûreté ;
- la liberté d'aller et venir ;
- le respect de la personnalité :
- le droit à la vie et au respect de l'intégrité
- la protection de la vie privée à travers ses contours (inviolabilité du domicile, inviolabilité du secret des correspondances).
- c. Les libertés de l'esprit :
- la liberté de la presse ;
- la liberté de communication ;
- la liberté de l'enseignement ;
- la liberté de religion. d. Les libertés propres aux groupements
- d'individus - la liberté de manifestation et d'attroupement ;
- la liberté de réunion ; - la liberté d'association.







la**police**nationale**recrute**.fr



Fiche concours

SECOND CONCOURS - INTERNE

OFFICIER DE POLICE

> CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Le second concours ou concours interne est ouvert aux fonctionnaires affectés dans un service placé sous l'autorité du ministère de l'Intérieur qui au 1^{er} janvier de l'année du concours, comptent au moins 4 années de services effectifs dans un tel service à compter de leur titularisation et qui, pour les fonctionnaires actifs de la police nationale, se trouvent à plus de 11 ans de la limite de l'âge du corps.

Important : La titularisation dans un emploi des services actifs de la police nationale est subordonnée à l'obtention préalable du permis de conduire les véhicules automobiles (catégorie B).

> ÉPREUVES DU CONCOURS

Le concours comprend trois phases notées de 0 à 20 : admissibilité, pré-admission et admission.

ADMISSIBILITÉ

Les épreuves écrites font l'objet d'une double correction, sauf les questionnaires à choix multiple.

- ▶ Épreuve de culture générale consistant en une dissertation sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques et sociaux en France et dans le monde depuis 1900 jusqu'à nos jours. Durée: 4 heures coefficient 4.
- ▶ Épreuve consistant, à partir d'un dossier documentaire à caractère administratif, en la résolution d'un cas pratique visant à dégager des propositions et solutions argumentées. Le dossier peut comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Il ne peut excéder 30 pages.

Durée : 4 heures - coefficient 3.

▶ Questionnaire à choix multiple ou à réponses courtes portant sur les connaissances générales des événements qui font l'actualité politique française et internationale, le fonctionnement institutionnel politique français et européen, les règles du comportement citoyen, les missions et l'organisation générale des services de la police nationale et des services du ministère de l'Intérieur.

Durée : 1 heure - coefficient 3.

- > Questionnaire à choix multiple ou à réponses courtes portant, au choix du candidat :
 - soit sur le droit pénal général et / ou la procédure pénale et / ou le droit pénal spécial ;
 - soit sur le déminage, ce qui comprend la pyrotechnie, les interventions sur objets suspects à but d'attentat et la technologie munitionnaire.

Le candidat indique son choix lors de son inscription au concours. Il ne peut en aucun cas en changer postérieurement à la clôture des inscriptions.

Durée: 1 heure - coefficient 3.



PRÉ-ADMISSION

Pour y participer, le candidat doit avoir obtenu, aux épreuves d'admissibilité, un total de points déterminé par le jury, qui ne peut être inférieur à 104 points.

Épreuves d'exercices physiques. Cette épreuve est composée de 2 ateliers : un parcours d'habileté motrice et un test d'endurance cardio-respiratoire (voir fiche spécifique).

Coefficient 3. Toute note inférieure à 7 / 20 à l'un ou l'autre des 2 ateliers est éliminatoire.

ADMISSION

Pour y participer, le candidat doit avoir réussi les épreuves de pré-admission.

▶ Tests psychotechniques écrits, non notés, destinés à évaluer le profil psychologique et la capacité du candidat à travailler en groupe.

Durée : 3 heures.

- Épreuve de gestion du stress, sous forme d'un parcours permettant l'évaluation de la gestion du stress du candidat. Cette épreuve consiste à placer le candidat dans une situation imprévue et soudaine et à analyser son comportement. Une grille d'observation renseignée par le psychologue est communiquée au jury en vue de l'épreuve d'entretien. Durée: 10 minutes maximum coefficient 2.
- Épreuve de mise en situation individuelle à partir d'un cas pratique tiré au sort pouvant comporter un dossier documentaire professionnel d'une dizaine de pages.
 Durée: 30 minutes préparation: 30 minutes coefficient 4.
- ▶ Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de 5 minutes au plus. Il se poursuit par un échange avec le jury sur des questions d'ordre général et sur sa connaissance des missions et de l'organisation de la direction générale de la police nationale. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le candidat fournit un dossier de présentation de son parcours professionnel dont le modèle est disponible sur le site internet : www.lapolicenationalerecrute.fr. Il est transmis au jury par le service organisateur du concours, après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Les membres du jury disposent, pour aide à la décision, des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat, interprétés par le psychologue.

Durée: 35 minutes - coefficient 5. Toute note inférieure à 5 / 20 est éliminatoire.

▶ Épreuve orale facultative de langue étrangère consistant en une conversation.

Seuls sont pris en compte, pour cette épreuve, les points obtenus supérieurs à 10 / 20. Les langues admises sont l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien. Le candidat indique son choix dans sa demande d'inscription au concours. Il ne peut en aucun cas en changer postérieurement à la clôture des inscriptions.

Durée : 15 minutes - coefficient 1.

> PROGRAMME DES ÉPREUVES

ÉPREUVE DE GESTION DU STRESS

Cette épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à rester maître de soi, à raisonner, agir et communiquer en situation de stress. Une consigne est transmise au candidat dans un contexte en rapport avec le métier de policier. En tenant compte de cette consigne, le candidat doit réaliser un parcours à l'aveugle, guidé par un fil d'Ariane.

L'épreuve comporte :

- avant le parcours, un atelier de mémorisation visuelle;
- un atelier « parcours stress » composé d'exercices faisant appel aux aptitudes cognitives, spatiales et sensorielles du candidat :
- une fin de parcours formalisée par 2 exercices de restitution.

Avant le parcours, l'évaluateur met un masque occultant la vue du candidat et le conduit vers le départ. La situation de stress est générée par la consigne d'urgence et la privation sensorielle de la vue.

Il est indiqué au candidat que l'exercice est chronométré et que l'ensemble de l'épreuve doit être réalisé en un maximum de 10 minutes.

A la fin du parcours, le candidat réalise encore 2 exercices au moins :

- un exercice de restitution des informations communiquées par l'évaluateur;
- un exercice d'analyse spatiale : le candidat réalise un schéma en 2 dimensions du parcours qu'il a effectué, selon sa perception.
 Il indique sur ce plan les obstacles et les distances approximatives.

L'évaluateur arrête le chronomètre une fois les exercices terminés. Si le candidat n'a

pas terminé au bout de 10 minutes, il est mis fin à l'épreuve.

Sont pris en compte dans la grille d'évaluation : le temps d'exécution, la qualité de réalisation des exercices et le comportement du candidat

DROIT PÉNAL GÉNÉRAL

1. La loi pénale.

a. La loi pénale et le juge :

- la qualification des faits ;
- l'interprétation de la loi ;
- le contrôle de régularité de la loi.

b. La loi pénale et l'infraction :

- les éléments constitutifs de l'infraction ;
- les qualifications des infractions.

2. Le délinquant.

- a. La responsabilité pénale du délinquant :
- principe et limites de la responsabilité personnelle ;



- la distinction auteur / coauteur / complice ;
- la tentative :
- la distinction personne physique / personne morale, mineur / majeur ;
- le cas particulier des responsables politiques.
- b. L'irresponsabilité pénale du délinquant :
- causes objectives d'irresponsabilité pénale;
- causes subjectives d'irresponsabilité pénale ;
- immunités diverses.

PROCÉDURE PÉNALE

- 1. Les principes directeurs de la procédure pénale.
- 2. Les acteurs de la procédure pénale.
- a. Police judiciaire;
- b. Parquet.
- c. Avocats.
- d. Juridictions d'instruction, de jugement et d'application des peines.
- e. La Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux.
- 3. La dynamique de la procédure pénale.
- a. Action publique.
- b. Action civile.
- 4. La mise en état des affaires pénales.
- a. La preuve pénale.
- b. Les enquêtes de police.
- c. L'instruction préparatoire.
- 5. Le jugement des affaires pénales.
- a. Les diverses procédures de jugement.
- b. Les voies de recours internes.
- c. Les voies de recours internationales.
- 6. L'entraide répressive internationale.
- a. Les cadres institutionnels de l'entraide :
- Nations unles;
- Conseil de l'Europe ;
- Union européenne.
- b. Les mécanismes et les structures de l'entraide :
- accords de Schengen et traité de Lisbonne :
- extradition et mandat d'arrêt européen ;
- réseau judiciaire européen et magistrats de liaison :
- Eurojust, Europol et Interpol;
- équipes communes d'enquête ;
- le casier judiciaire européen.

DÉMINAGE

1. La pyrotechnie.

- a. Les matériaux actifs énergétiques : classification, familles, propriétés, effets, emplois :
- poudres ;
- explosifs;
- compositions pyrotechniques.
- b. Les chargements d'emploi particulier : classification, familles, propriétés, effets, emplois :
- chargements toxiques;
- chargements fumigènes ;
- chargements incendiaires.
- c. La sécurité pyrotechnique et la réglementation concernant :
- le stockage;
- les manipulations ;
- le transport (réglementation ADR) ;
- les destructions ;
- le classement des objets et matières

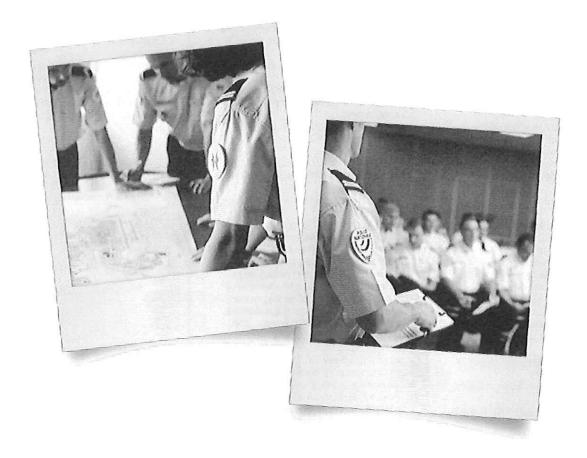
- explosibles (division de risques, groupes de compatibilité, probabilité d'accidents, zones de dangers, études de sécurité pyrotechniques).
- 2. Les interventions sur objets suspects à but d'attentat.
- a. Historique et évolution des engins à but de terrorisme : analyse de la menace ;
- b. Composants, constitution, modes de fonctionnement des engins :
- évolution des chargements explosifs (industriels, militaires, artisanaux);
- les différents types de fonctionnement (mécaniques, électriques, électroniques et chimiques).
- C. Évolution de la menace : les engins NR, B et C.
- d. Les moyens de détection, d'identification, de lever de doute, de protection et de confinement,
- e. Évaluation des zones de danger.
- Le cadre juridique des interventions, le rôle du DCI.
- g. La méthodologie d'intervention.
- h. Les matériels d'intervention et leurs mises en œuvre.
- Les règles de protection et de sécurité.
- j. Radioprotection.
- k. La préservation des preuves.
- 3. Technologie munitionnaire : connaissance des principales familles de munitions (française, britannique, allemande, italienne et russe), organisation, amorçage, effets terminaux (effet de souffle, effet de fragmentation, charge creuse, charge d'écrasement, charge génératrice de noyaux, effet thermique, effet de bulles).
- a. Le désobusage :
- grenades à main, grenades à fusils ;
- projectiles pour lanceurs spécialisés ;
- munitions pour canon;
- munitions pour mortier;
- munitions autopropulsées (roquettes et missiles);
- mines terrestres.
- b. Le débombage :
- bombes d'aviation ;
- sous-munitions;
- roquettes (air-sol, air-air).
- c. L'intervention:
- procédures et matériels d'intervention (détection, neutralisation, démantèlement, transport, stockage, destruction, incinération);
- organisation d'un chantier de dépollution pyrotechnique (détection, désobusage, débombage);
- modes opératoires et règles de sécurité.

DROIT PÉNAL SPÉCIAL

- 1. Les crimes et délits contre les personnes.
- a. Les atteintes volontaires à la vie.
- b. Les atteintes involontaires à la vie et à l'intégrité de la personne.
- c. Les atteintes volontaires à l'intégrité physique et psychique de la personne.
- d. Les agressions sexuelles : le viol, les autres agressions sexuelles, l'exhibition sexuelle et le harcèlement sexuel.
- e. La mise en danger de la personne.
- f. Les atteintes aux libertés de la personne.

- 2. Les crimes et délits contre les biens.
- a. Le vol.
- b. L'escroquerie.
- c. Le recel et la non-justification de ressources.
- d. L'immunité familiale.
- e. Les destructions, dégradations et détério-
- 3. L'usage et le trafic de stupéfiants.
- a. Définition légale des stupéfiants.
- b. Usage et provocation à l'usage illicite de stupéfiants.
- c. Le trafic de stupéfiants.
- 4. La participation à une association de malfaiteurs.
- 5. L'extorsion, le chantage et la demande de fonds sous contrainte.
- 6. Les atteintes à la confiance publique : les faux et usage de faux.
- 7. L'abus de confiance.





la**police**nationale**recrute**.fr